

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Isabelle GASSELIN**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2019

**PRESENTS** : Mme Isabelle GASSELIN, M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Isabelle ROUSSEAU.

**ABSENTS** : M. Eric SICAULT (pouvoir à Mme Isabelle Gasselín), Maire adjoint, Mme Evelyne BERNOS, M. Nicolas DUPIN (pouvoir à Mme Stéphanie Grigaa), Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme Isabelle Rousseau), M. Robert MAIGNAN (pouvoir à M. Gérard Gatesoupe).

**Secrétaire** : M. Pascal COLART

\*\*\*\*\*  
La séance a débuté à 20 h 00  
\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2018**

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire demande aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le tarif des coupes de bois de 2019.**

<b>EMPRUNT</b>
----------------

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018 décidant la contraction d'un emprunt d'un montant de 58 000 € auprès de la Caisse d'Epargne alors que le besoin de financement des travaux du cabinet médical et de la bibliothèque s'élève à 350 000 €.

Après avoir contacté les organismes bancaires, elle présente le tableau récapitulatif des offres de financement d'un montant de **292 000 €** accompagné des conditions générales pour :

- La Caisse d'épargne
- Le Crédit agricole
- La banque postale

Le Conseil municipale décide :

- De retenir le Crédit agricole Val de France pour un prêt de 292 000 €.
  - ✓ pour une durée de 15 ans
  - ✓ au taux fixe de 1,47 %
  - ✓ par échéance mensuel de 1 808,63 €
  - ✓ la commission d'engagement est de 100,00 €
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole Val de France.

\*\*\*\*\*

**CESSION DE TERRAIN  
AU PROFIT DE « AGES & VIE HABITAT »**

Mme le Maire informe les membres présents que des contacts ont donc été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composée de cinq logements situé rue du marais à 41300 LA FERTE IMBAULT.

Elle serait implantée sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AR N° 89 et N° 91 pour une superficie totale d'environ 2900 m<sup>2</sup>.

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 10,00 € HT le m<sup>2</sup>.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- la construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- l'exploitation par la location de rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par « Ages & Vie Habitat ».
- En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage :
  - à assurer la signalétique et le fléchage directionnel du (ou des) bâtiment(s) « Ages&Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
  - faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
  - accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
  - autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie »aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
  - mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
  - faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de LA FERTE IMBAULT.

../..

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes. En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage :

- à construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le Conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle et prononce son déclassement du domaine public, et autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

#### **IL EST DECIDE DE :**

- Céder ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 10,00 € HT et droits d'enregistrement ;
- Autoriser Madame le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

\*\*\*\*\*

<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE</b>
--

Madame le Maire explique aux membres présents qu'au vu de la mise en application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

\*\*\*\*\*

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Madame le Maire explique aux membres présents qu'au vu de la mise en application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Elle propose donc de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 à temps non complet (35/35<sup>e</sup>).

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

\*\*\*\*\*

### EQUIPEMENT ET AGENCEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Monsieur Pascal COLART, Maire adjoint en charge des travaux, présente le projet d'agencement de la nouvelle bibliothèque - médiathèque en mobilier et rayonnages qui consiste en la création de 2 espaces bien distincts : adultes et jeunesse. Il est prévu d'équiper la salle de lecture d'un écran avec sonorisation et d'outils numériques pour l'espace destiné à la médiathèque.

M. Colart propose de soumettre ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le but d'obtenir un soutien financier qui pourrait se situer à hauteur de 40 % pour le l'équipement en mobilier et à 50 % pour le matériel informatique.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 30 316,04 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire

\*\*\*\*\*

### EQUIPEMENT ET AGENCEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019)

Mme le Maire fait savoir aux membres présents que les dépenses d'investissement en mobilier, agencement et équipement informatique pour l'utilisation des outils numériques de la future bibliothèque – médiathèque en cours de construction, s'inscrivent dans une catégorie d'opération ouvrant droit à des possibilités de financement par l'Etat.

En effet, elle précise que les dépenses afférentes à ce projet peuvent faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement au titre de la DETR de 2019 du fait qu'elles rentrent dans le cadre réglementaire des opérations éligibles à cette dotation de l'Etat.

Le projet présente un plan de financement de la façon suivante :

Dépenses	montant HT	Recettes / Subventions	Montant
Mobilier et rayonnages	23 025,36 €	DRAC (40 %)	12 126,42 €
matériels informatique	7 290,68 €	DLP (30 %)	9 094,81 €
		DETR (10 %)	3 031,60 €
		Total subvention	24 252,83 €
		Autofinancement	6 063,21 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 316,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 316,04 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition des biens mobiliers et en matériels informatiques destinées à équiper la nouvelle bibliothèque – médiathèque municipale
- Approuve le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2019.

\*\*\*\*\*

**EQUIPEMENT ET AGENCEMENT DE LA  
BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

Après la présentation du projet d'agencement de la nouvelle bibliothèque pour un coût de 30 316,04 € HT, Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique, rattachée au Conseil départemental de Loir-et-Cher,

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental et plus précisément de la Direction de la Lecture Publique de Loir-et-Cher.

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL  
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EN PEINTURE**

M. Pascal Colart, Maire adjoint explique que certains travaux n'avaient pas été prévus lors du lancement du marché pour l'aménagement du cabinet médical.

En effet les tablettes en bois nécessitent un nettoyage et un ponçage et la pose d'adhésifs opaques s'impose sur les fenêtres des sanitaires de la salle 1 et 3 et sur la porte arrière sur deux hauteurs de vitrage.

Il présente un devis d'un montant de 780,00 € HT soit 936 € TTC de l'entreprise Arnaud Foucher, titulaire du marché « peintures » du marché « aménagement d'un cabinet médical ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le devis désigné ci-dessus pour un montant de 780 € HT soit 936 € TTC.

## DEPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Le syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique va déployer entre 2018 et 2022 un réseau fibre optique pour tous, sur les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher afin d'apporter le Très haut débit.

Pour permettre sa commercialisation, il est indispensable que chaque habitation soit référencée à partir du nom de la voie et du numéro, l'adressage, dont l'utilité se répercutera au quotidien comme par exemple pour les services postaux, les interventions d'urgence, la collecte des déchets...

Monsieur Pascal Colart propose de mettre en place une commission composée de plusieurs membres, dédiée à l'adressage afin d'identifier les impacts financiers et les mesures de communication à initier.

Après avoir pris connaissance des personnes volontaires pour faire partie de ce groupe de travail,

Le Conseil municipal

- VALIDE la composition de la commission d'adressage comme suit :
  - ✓ M. Gérard GATESOUBE
  - ✓ Mme Pierrette DUPRÉ
  - ✓ M. Pascal COLART
  - ✓ M. Philippe BOURDERIOU

\*\*\*\*\*

## CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE

Mme le Maire propose de lui soit donner l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition du gymnase après vérification de sa disponibilité et sous réserve que l'association ou la personne qui souhaite l'occuper occasionnellement, présente une attestation d'assurance.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition du gymnase à titre occasionnel.

\*\*\*\*\*

## CIMETIERE COMMUNAL COLUMBARIUM

M. Gérard Gatesoupe, Maire adjoint informe les membres présents que les dernières cases des 2 columbariums existants ont été vendues et qu'au vu de l'augmentation des crémations et pour satisfaire les demandes, il faudrait envisager l'achat d'un 3<sup>ème</sup> columbarium.

Il présente un devis d'un montant de 5 700 € TTC pour un columbarium de 10 cases en granit rose avec 10 portes en noir d'Afrique.

Après délibération, le Conseil municipal :

- .....l'achat d'un columbarium de 10 cases qui sera installé au cimetière communal à proximité des structures existantes
- Charge Mme le Maire d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2019 en investissement.

**JARDIN DU SOUVENIR  
CIMETIERE COMMUNAL**

Après une crémation, les cendres du disparu sont déposées dans une urne cinéraire, afin d'être ensuite soit dispersées dans le jardin du souvenir, soit conservées dans le columbarium.

Dans le cas d'une dispersion des cendres, la signalétique permettrait de respecter la mémoire des défunts sur un lieu symbolique, de se recueillir et de se souvenir des disparus.

Une plaquette commémorative et nominative, sur laquelle sera portée l'identité du défunt ainsi que le nom de jeune fille pour les femmes mariées, la date de naissance et de la date du décès, pourrait être mis à la disposition des familles en vue de la poser sur la stèle existante.

Monsieur Pascal Colart, Maire adjoint, propose de les mettre à disposition des familles pour un coût de 27,60 € l'unité.

Après délibération, le Conseil municipal :

- fixe le coût d'une plaquette nominative pour le jardin du souvenir à 27,60 €
- autorise Mme le Maire à rajouter cette information au règlement intérieur du cimetière communal.

\*\*\*\*\*

**SIVOS LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier du 27 décembre 2018 de M. Pierre Maurice, Maire de Selles-Saint-Denis, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher par lequel il sollicite des services préfectoraux, l'étude de faisabilité d'une dissolution du SIVOS La Ferté-Imbault/Selles-Saint-Denis.

Or, Mme le Maire précise qu'au moment de la création du regroupement pédagogique intercommunal en 1995, la création de ce syndicat intercommunal s'imposait pour assurer une parfaite équité d'enseignement en dotant toutes les classes de supports matériels adéquats.

Le SIVOS subventionne les projets et les sorties pédagogiques des 2 écoles, il assure le transport scolaire journalier des élèves, favorise les échanges entre les classes de maternelle des 2 communes, propose un spectacle de Noël commun à tous les enfants du RPI en alternant chaque année de commune pour une meilleure cohésion des enfants du RPI, finance l'intervention du moniteur sportif dans les écoles et le recrutement de l'agent spécialisé en école maternelle en complément des 2 ATSEM déjà en place.

A l'avenir, il sera même envisagé de financer des transports scolaires supplémentaires pour permettre aux élèves de l'école de Selles-Saint-Denis de participer activement et régulièrement aux animations qui seront proposées dans la future bibliothèque – médiathèque de La Ferté-Imbault.

Aussi, chaque élève du RPI peut bénéficier d'un enseignement de qualité puisque le SIVOS prend à sa charge les supports scolaires devant être réactualisés en concordance avec le programme scolaire imposé par l'Education Nationale.

De plus, en faisant obstacle au projet de transfert des personnels communaux du service scolaire vers l'établissement public de coopération intercommunal, pourtant conforme à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui le stipule de manière significative, Mme le Maire fait remarquer que M. Maurice veut dissoudre une structure qui fonctionne très bien depuis 1995 et qui demanderait plutôt à être développée qu'à être dissoute.

Elle précise qu'une simple convention entre les deux communes de La Ferté-Imbault et Selles-Saint-Denis fragiliserait la pérennité du RPI et le mettrait en danger dans les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal

- Emet un avis favorable au maintien du SIVOS La Ferte-Imbault/Selles-Saint-Denis
- Réitère un avis défavorable à la signature d'une convention entre les 2 communes pour gérer le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles de La Ferté-Imbault et de Selles-Saint-Denis.

**POUR**

**CONTRE**

**ABSTENTION**

**COUPES DE BOIS 2019**

M. Gérard GATESOUBE, Maire adjoint informe que des coupes de bois pour 2019 sont prévues sur les parcelles AC 164 et AC 165 situées au lieu-dit « La Grande Madeleine »

Après délibération du Conseil municipal, la tarification des coupes de bois pour 2019 a été fixée comme suit :

- 2,5 € pour le bois blanc
- 4 € pour le chêne

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 21 h 20

\*\*\*\*\*

Affiché le 28 janvier 2019

Le Maire Adjoint

Pascal COLART

